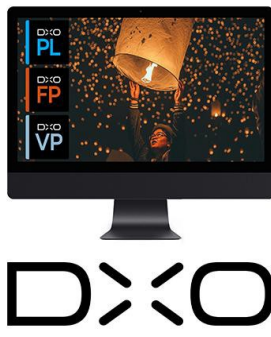


PHOTO
MENTON

HAMAP
HUMANITAIRE



pixum
Toujours de belles images

DxO

Concours PHOTOMENTON /DxO Labs / Pixum organisé par l'association PHOTOMENTON sur le thème *TRACE(S)*.

Article 1 – PHOTOMENTON

PHOTOMENTON est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir la photographie sous toutes ses formes et de soutenir financièrement des ONG, notamment [HAMAP Humanitaire \(www.hamap.org\)](http://www.hamap.org).

Les membres de l'équipe organisatrice de *PHOTOMENTON* ainsi que les membres du jury et leurs familles s'interdisent de participer à ce concours.

Article 2 – Le concours

Il est organisé un concours photo numérique ouvert jusqu'au **16 juin 2019** sur le thème « *TRACE(S)* ». Ce thème laissera libre cours à votre imagination et à votre interprétation.

Article 3 – Les photos

Couleur ou noir et blanc, en format **JPG** ou **JPEG**. Les **montages et collages ne sont pas autorisés**. Afin de faciliter le téléchargement, chaque photo aura une **dimension maximale de 2500 pixels sur son plus grand côté de manière à ne pas excéder 5 Mo**.

Les photos participant au concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

Le nom de l'auteur ne doit pas être visible sur la photographie.

Article 4 – Envoi

Les concurrents peuvent présenter **2 photos**.

Chaque photo ne pourra être envoyée qu'après règlement de 5 € (par CB ou PayPal sur le compte Paypal de l'association) et après avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne.

La date limite de participation est le **16 Juin 2019 à 23h59**. Aucune photo ne sera envoyée par courrier car il s'agit d'un **concours numérique**. Les photos devront être téléchargées via le site www.photomenton.com.

En cas de difficulté de téléchargement ou de paiement en ligne les photographies peuvent être adressées par mail à concours@photomenton.com et les paiements adressés par chèque à PHOTOMENTON 11, impasse des Capucins 06500 MENTON.

Article 5 – Jury et résultats

Les photos seront soumises à un jury souverain. Les photos primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques: Respect du thème - Originalité - Technique - Qualité de la prise de vue - Esthétique de la photographie etc... et les décisions seront sans appel.

Le Jury sera constitué de professionnels de la photographie et de la culture et éventuellement d'un membre de l'association. Les résultats seront rendus publics sur le site internet www.photomenton.com et sur la page [Facebook](https://www.facebook.com/photomenton) de l'association à partir du **24 juin 2019**.

Les prix seront adressés aux lauréats par courriel. Seules les photos primées feront l'objet d'un classement.

Article 6 – Dotation

1er prix : Un ensemble de logiciels *DxO Photo Suite-Elite*, comprenant les 3 produits : [DxO PhotoLab 2](#) - [FilmPack 5](#) et [ViewPoint 3](#) d'une valeur de **289€**.

Un bon d'achat d'une valeur de 40€ à utiliser dans la boutique en ligne Pixum.

2ème prix : Un ensemble de logiciels *DxO Photo Suite-Elite*, comprenant les 3 produits : [DxO PhotoLab 2](#) - [FilmPack 5](#) et [ViewPoint 3](#) d'une valeur de **289€**.

Un bon d'achat d'une valeur de 40€ à utiliser dans la boutique en ligne Pixum.

3ème prix : Un ensemble de logiciels *DxO Photo Suite-Elite*, comprenant les 3 produits [DxO PhotoLab 2](#) - [FilmPack 5](#) et [ViewPoint 3](#) d'une valeur de **289€**.

Un bon d'achat d'une valeur de 40€ à utiliser dans la boutique en ligne Pixum.

Les auteurs des **15 meilleures photographies** suivantes seront dotés d'un **chèque-cadeau de 20 €** dans la boutique en ligne Pixum.

Les lauréats seront personnellement prévenus dès la publication des résultats.

Article 7 - Responsabilité

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'association se réserve le droit: d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'événements exceptionnels ou autres événements indépendants de sa volonté (problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur(s) gain(s).

Article 8 – Droit sur les œuvres

Ce concours ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées. Néanmoins, ils autorisent l'association *PHOTOMENTON* à les utiliser à des fins non commerciales : expositions et affichage des résultats sur le site internet www.photomenton.com et sur la page [Facebook](https://www.facebook.com/photomenton), affiches et articles de presse pour la promotion du concours et de l'association. Ce concours répond à la charte du Concours Equitable : www.concoursequitable.com

Article 9 – Application du règlement

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : concours@photomenton.com